



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Bérangère GARRAUD, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Dominique BRET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désigné secrétaire de séance.

**Avenant n° 2 au marché n° 2024-015 Mission
d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix
de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant Programme Local de
l'Habitat (PLUi-H)**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par délibération en date du 6 juin 2024, a pris acte de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2024, du marché « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP, et a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Le marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) » a donc été conclu le 16 juin 2024 avec le groupement susmentionné, pour un montant de 551 930 € HT au titre de la tranche ferme.

Par avenant n° 1 notifié le 17 mars 2025, a été actée la transformation du cotraitant du groupement d'entreprises, Alexandre Laignel Conseil en société à responsabilité limitée au nom de « SARL MOBILITE POSITIVE ».

La tranche optionnelle n° 1 « Elaboration d'un programme d'actions (SCoT) » d'un montant de 13 740 € HT a par ailleurs été affermie par ordre de service n° 1.

Le titulaire du marché OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP, au regard des récentes jurisprudences intervenues préconise la réalisation des missions suivantes sur les thématiques « Economie » et « Littoral et Mer » :

Pour le volet Economie, Commerce et Tourisme, il apparaît nécessaire d'associer les élus dans le cadre d'au moins deux réunions de travail pour, d'abord leur présenter les enjeux, les possibilités d'orientations et d'objectifs, puis leur permettre d'acter les éléments retenus et les consolider pour l'écriture du DOO. La proposition complémentaire au forfait initial de 6 jours de travail porte sur 2 réunions dédiées aux élus, plus 1 réunion technique intermédiaire, avec le temps inhérent à leur préparation et la consolidation de ces rencontres dans le DOO, soit 7 jours supplémentaires pour un total de 5 120 € HT.

Pour le volet Littoral et Mer, la proposition complémentaire au forfait initial de 5 jours de travail porte sur 4 réunions (décrites ci-dessus), pour répondre de manière concertée au nouveau cadre réglementaire attendu. Pour tenir compte du temps inhérent à leur préparation, 9 jours supplémentaires seraient nécessaires. Au regard des jurisprudences mentionnées, un travail supplémentaire devra être porté sur ce volet Littoral et Mer lors de la rédaction du DOO, et de manière concomitante des justifications dans le rapport de présentation du SCoT : 3 jours de travail en plus sont à provisionner spécifiquement. Ce volet Littoral et Mer nécessite un complément de 12 jours d'intervention par rapport à la méthodologie initiale pour un total de 11 471 € HT.

Le titulaire préconise en outre la réalisation d'ateliers pour l'Acculturation des élus aux formes urbaines et à l'urbanisme négocié.

Ce temps permettra de définir pour le territoire ce qu'est l'urbanisme de projet souhaité. Ces nouvelles pratiques peuvent prendre différentes formes méthodologiques et s'attacher à des sujets variés. Elles permettront de consolider les objectifs de traduction réglementaire dans le PLUi-H.

Pour ce faire, trois temps d'atelier sont prévus pour acculturer les élus, puis les amener à un positionnement sur l'évolution de leurs paysages urbains, voire à des actions ou pour le moins à la définition d'un cadre réglementaire pour le PLUi-H. Cette prestation s'élève à 10 655 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,

Vu les délibérations n° 2023-03-32 et n° 2023-03-33 du 13 avril 2023, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération 2024 03 12 du 6 juin 2024 portant autorisation de signature du marché 2024-15 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
Vu la délibération 2025 01 12 du 27 février 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché 2024-015,
Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Vu le marché 2024-15 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », notifié le 20 juin 2024 au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP, et son avenant n° 1,
Vu le projet d'avenant n° 2,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n° 2 au marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) » d'un montant de 27 246 € HT pour l'ajout des prestations détaillées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 JUIL. 2026

Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.